

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 mars 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, Mme Armelle BOULOGNE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Maryline POIDEVIN (arrivée à 18 h 40), M. Tony CHEVALIER M. David DESMIDT, M. Alain NOËL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M Jean-Pierre ANTOINE ayant donné procuration à M. David DESMIDT

ABSENTS :

M. Gérard GOUBELLE, M. Maxime MESTDAGH, Madame Elvira CORREIA, Madame Karine DUVIN, Mme Hélène GARRIGUE-CHATEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine VANDERFAEILLIE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2026

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (9 voix).

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas FORAIN en sa qualité d'Adjoint aux Finances.

Monsieur Nicolas FORAIN, Adjoint aux Finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	1 032 409,12 €
Recettes	1 320 289,24 €
Solde réalisations de l'exercice	287 880,12 €
Résultats antérieurs reportés	685 709,68 €
Résultat de fonctionnement	973 589,80 €

Investissement	
Dépenses	448 127,84 €
Recettes	254 582,71 €
Solde réalisations de l'exercice	- 193 545,13 €
Résultats antérieurs reportés	- 13 392,12 €
Résultat d'investissement	- 206 937,25 €

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Pierre DEFRANCE, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Nicolas FORAIN invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2025 et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Adopté par 9 voix

3. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Au niveau des reports :

Pour rappel, Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : **685 709,68 €**

Pour rappel, Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : **13 392,12 €**

Solde d'exécution exercice 2025 :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : **+ 287 880,12 €**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : **- 193 545,13 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement : **+ 973 589,80 €**

Section d'Investissement : **- 206 937,25 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **21 148,69 €**

En recettes pour un montant de : **19 463,00 €**

Le besoin de financement est donc de **208 622,94 €**

D'où :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **208 622,94 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **764 966,86 €**

Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté (D001) : **206 937,25 €**

Adopté par 10 voix

4. Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **Section de Fonctionnement : 1 958 536,86 €**
- **Section d'Investissement : 912 985,94 €**

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget accompagné de la note de synthèse a été communiqué aux membres de l'assemblée en date du 16 février 2026.

Adopté par 10 voix

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur le niveau de 2025, soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49,95 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 15,00 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale de 2026 à leur niveau de 2025, soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49,95 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 15,00 %

Adopté par 10 voix

6. Subventions aux associations 2026

Le Conseil Municipal en accord avec Monsieur le Maire décide de verser les subventions suivantes aux différentes associations :

Organisme	Montant 2026
A.A.J.U. FOOT	7 000,00 €
A.P.E.S.U.	1 000,00 €
AMICALE DES RETRAITES	1 000,00 €
ASS. NEUCHES CO	1 400,00 €
ATOUT GOAL	700,00 €
CRAYONS ET PINCEAUX	1 500,00 €
ENTRAIDE GHYVELDE	500,00 €
SCRABBLE	150,00 €
GIRLS N'ROSES	500,00 €
CONVIVIALITE ET SPORTS A UXEM	700,00 €
DANCE'N FIT D'UXEM	1 500,00 €
SWAT NORD	600,00 €
F.E.P.S.P.	300,00 €
DON DU SANG	150,00 €
TOTAL	17 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 657483 du budget primitif 2026.

Adopté par 9 voix

1 abstention (Monsieur Alain NOËL n'a pas pris part à la délibération)

7. Bail professionnel Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que des bureaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire restent vacants.

Mme Emmanuelle FOIRET, psychologue du travail souhaite s'y installer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un bail professionnel au profit de Mme Emmanuelle FOIRET selon les conditions suivantes :

- surface louée : environ 25 m² plus hall et pièces techniques
- loyer mensuel : 560,00 € révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) avec une franchise de loyer (hors charges) pour les six premiers mois d'occupation.
- provision prévisionnelle charges locatives : 80,00 €
- date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2026
- durée : 6 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer, avec effet au 1^{er} septembre 2026, le bail professionnel de location nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté par 10 voix

8. Retrait de délibération portant élargissement du RIFSEEP au cadre des emplois de rédacteurs territoriaux

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025, le Conseil Municipal avait délibéré pour élargir le RIFSEEP au cadre des emplois de rédacteurs territoriaux à compter du 13 décembre 2025

Or cette délibération appelle une observation au titre du contrôle de légalité :

« Un acte ne peut prendre effet à une date antérieure à celle où elle devient exécutoire ».

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°23/2025 du 19 décembre 2025 portant élargissement du RIFSEEP au cadre des emplois territoriaux.

Adopté par 10 voix

9. Elargissement du RIFSEEP au cadre des emplois de rédacteurs territoriaux

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2016, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} avril 2016, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire, contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),

- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),

Par délibération du 07 décembre 2017, la présente assemblée avait déjà élargi le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Les Adjoints du patrimoine (Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir le RIFSEEP au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux**

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 03 octobre 2025,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté par 10 voix

Questions diverses du Conseil Municipal :

NEANT

La séance est levée à 20 h 20

Le Maire,

Pierre DE FRANCE

Le Secrétaire de Séance,

